



Soulte suite à succession pour partage

Par **QUATTRI**, le **20/05/2010** à **18:58**

Bonjour,

Ma mère décédée en mars 2009 possédait un bien immobilier en indivision avec 2 de ses soeurs (2 appart+2commerces) les 2 commerces ont été vendu chacun a touché sa part. Sommes passés en copropriété pour finaliser l'acte de partage. Les 2 appart habités par mes tantes représentent 236.000 et 168.000 euros. Elles sont OK pour y rester et sur les prix. Quel montant de la soulte nous revient-il à ma soeur et à moi les 2 héritières. merci d'avance.